

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 2 juillet 2024 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Isabelle Roy ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Lebel et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

19 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202407-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202407-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par madame Isabelle Roy
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté.

202407-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2024 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC de Rim.-Neigette :**
 - **Adoption :** Règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitations accessoires et d'apporter diverses modifications
 - **Adoption :** Règlement 24-07 remplaçant le règlement 5-17 concernant la prévention des incendies sur le territoire desservi par le service régional de sécurité incendie de la MRC
 - **Adoption :** Règlement 24-06 modifiant le règlement 21-07 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme du territoire non organisé du Lac-Huron
 - **Dépôt :** Avis de motion/Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031
- **CP Desjardins :** Ristourne : 458.93\$

AFFAIRES COURANTES

- **MRC de R.-Neigette :** Adjudication lots 3 869 607 et 3 869 970 du cadastre du Québec

202407-004 MANOIR : Transfert de l'adjudication à CMetis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a envoyé en vente pour taxes 2021, 2022 et 2023 les lots 3 869 607 et 3 869 970 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour taxes à la MRC le 13 juin 2024, l'organisme CMetis a voulu faire l'acquisition des lots, mais n'a pas eu le temps d'aller chercher la somme d'argent requise ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a donc adjugé à municipalité de Saint-Fabien les lots ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une vérification juridique, la municipalité de Saint-Fabien peut transférer l'adjudication ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une visite des lieux par l'organisme CMetis celui-ci a exposé son projet pour les lots 3 869 607 et 3 869 970 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations de développement de la municipalité

CONSIDÉRANT QU' il a été proposé d'accepter le transfert pour la somme des taxes dues de 2021, 2022 et 2023 de la municipalité (20 706.68\$ au 19 mars 2024) plus les taxes scolaires (702.36\$ au 19 mars) et les frais (soit 865.37\$) soit un total 22 274.41\$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CMetis devra payer les taxes municipales de 2024 plus les intérêts courus sur les taxes 2021, 2022 et 2023 depuis le 19 mars 2024 soit un total de 4350.66\$ en date du 3 juillet 2024 et de faire le paiement du 20 septembre au montant de 1712.05\$.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CMetis devra payer les taxes scolaires de 2024 plus les intérêts courus sur les taxes 2021, 2022 et 2023 depuis le 19 mars 2024 soit un total d'environ 14.43\$ en date du 3 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu

DE transférer l'adjudication des lots 3 869 607 et 3 869 970 du cadastre du Québec pour le montant de 27 000\$ et tout montant excédentaire sera appliqué sur les taxes à payer.

QUE CMétis est assujéti à un droit de retrait d'un (1) an suivant la date d'adjudication du 13 juin 2024, et ce, conformément aux articles 1057 et suivants du Code municipal ;

QUE CMétis devient responsable des lots 3 869 607 et 3 869 970 du cadastre du Québec et devra entretenir et sécuriser les lieux ;

QUE CMétis prend en charge les frais de notaire et/ou juridiques pour le transfert.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

202407-005 PAVILLON DES LOISIRS : Raccordement des 2 compresseurs au système d'alarme : 2189.81\$

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu

d'accepter l'offre le devis d'alarme 418 pour raccorder les 2 compresseurs au système d'alarme du pavillon des loisirs au cout de 2189.81\$

202407-006 OHRN : Adoption budget 2024 : 10% de 83 631\$

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu

d'opter le budget de l'OHRN pour le HLM de Saint-Fabien et de couvrir 10% du déficit prévu soit 8363,10\$

202407-007 CAMPS DE JOUR : Demande loisirs

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu

d'accorder un subvention au loisirs Saint-Fabien de 2240\$ pour couvrir le salaire de la coordonnatrice pour l'été 2024.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point durant cette séance

TRAVAUX PUBLICS

- **MAMH :** Acceptation 571-R - Règlement décrétant une dépense maximale de 884 600 \$ et un emprunt de 884 600 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection d'un ponceau existant sur la route Ladrière
- **MAMH :** Acceptation : 572-R - Règlement décrétant une dépense maximale de 5 323 230 \$ et un emprunt de 5 323 230 \$ couvrant cette dépense pour effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue

202407-008 EMPRUNT TEMPORAIRE : Autorisation de signature des emprunts temporaires pour les règlements 570-R, 571-R et 572-R

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et unanimement résolu:

d'autoriser Monsieur Mario Beauchesne, maire et monsieur Yves Galbrand, directeur général de signer les documents pour les emprunts temporaires pour les règlements 570-R, 571-R et 572-R.

202407-009 ORDONNANCE DE NETTOYAGE : Délégation des travaux

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu:

de donner le mandat à Colt de faire le exécuter l'ordonnance de nettoyage sur les lots 3 869 776 et 3 868 711 du cadastre du Québec.

202407-010 7^E AVENUE : Contrôle qualitatif des matériaux : Englobe : 149 841.17\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le projet de faire effectuer les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue et a besoin de contrôler la qualité des matériaux du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a déposé le 30 mai 2024 un avis d'appel d'offres sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a ouvert les soumissions le 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a reçu une seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Englobe au montant de 149 841.17\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu

d'accorder le contrat pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des services sur la 7^e avenue 149 841.17\$ plus taxes

URBANISME

➤ **Consultation publique :** DM 2024-006 : Aucun commentaire

202407-011 DM 2024-006 : 4 146 000 du cadastre du Québec (0749-29-7465, chemin privé 1, Lac-des-Joncs)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la remise a été construite par l'ancien propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne créerait pas de préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QU' un avis public de consultation a été affiché le 11 juin 2024 conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et qu'aucun commentaire a été signifié;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

que le Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-006, en vertu du règlement concernant les dérogations mineures #476, ayant pour but de rendre conforme la remise qui s'y trouve, soit une remise de 4.88m de largeur par 3.66m de profondeur avec une annexe de 2m de largeur par 4.27m de profondeur. La remise construite sans permis a été implantée sur un terrain vacant, contrairement à l'article 6.1.2 du règlement de zonage #476 qui stipule que pour qu'on puisse autoriser la construction d'une remise sur un terrain, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain.

COMPTES DU MOIS DE JUIN 2024

- **Salaires employés :** 28 741.72 \$ (4 semaines)
- **Salaires Conseil :** 17 401.62 \$ (3 mois)

202407-012 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de juin 2024 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 160 437.10\$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente-cinq (35) paiements par virement et trois (3) chèques numérotés de 8340 à 8343.

202407-013 ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2024 : Aide alimentaire

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet aide alimentaire du mois de juin 2024 dont la liste est conservée aux
archives sous le numéro 3-19 au montant 700.75\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1)
paiement par virement et le chèque 8344.

202407-030 ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2024 : Ponceau route Ladrière

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour le projet aide alimentaire du mois de juin 2024 dont la liste est conservée aux
archives sous le numéro 3-19 au montant 2192.66\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1)
paiement par virement.

202407-032 ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2024 : TECQ 2019-2024

Il est proposé par madame Isabelle Roy
et résolu à l'unanimité
que les comptes pour les travaux de la TECQ 2019-2024 du mois de juin 2024 dont la liste est
conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 4183.10\$ soient approuvés. Ladite liste
comprend un (1) paiement par virement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de
Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma
signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202407-023 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h51.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier